

vosre soutien fait notre force

Bulletin édité par le Syndicat National des Cadres et Techniciens du Notariat (SNCTN)  
CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DE L'ENCADREMENT - CGC

SNCTN CFE-CGC

GFPF Maison de la CFE - CGC - 59 / 63, rue du Rocher - 75008 Paris - Tél. : 01 55 30 13 18

## ÉDITO : EN MARCHÉ !.....vers ... toujours moins ?

### ET C'EST PARTI !

Après un semblant de générosité : suppression de la part salariale de la cotisation assurance chômage de Pôle Emploi, après l'accès aux indemnités chômage des démissionnaires sous conditions, après la création de nouveaux droits pour les indépendants déclarés en liquidation judiciaire, le tout compensé par la hausse de 1,70% de la CSG et l'affichage d'une volonté incitative au retour à l'emploi, voici venu le temps de serrer ceinture.

Les cadres reçoivent des indemnités chômage tellement élevées que l'on envisage de réduire leurs indemnités chômage puisqu'ils retrouvent un emploi plus facilement et rapidement que le commun des salariés. Au fait les cadres contribuent à hauteur de 40% des dépenses de l'assurance chômage alors qu'ils ne dépendent que 15%. Cherchez l'erreur.

**Et encore mieux !** Dégressivité des indemnités chômage pour tous les

salariés sans emploi dans le but de respecter cette volonté incitative au retour à l'emploi.

**Toujours mieux !** Après l'avènement d'un pseudo revenu universel pour les personnes sans emploi voilà que fleurit une proposition de cotisation complémentaire pour une assurance chômage complémentaire.

Et en bas de la fiche de paie il en reste encore un peu moins.

### Et maintenant parlons retraite !

Vous trouverez ci-après le projet de réforme tel que défini dans le programme de « En Marche » par le Président ainsi que les problématiques qui se posent à tous les cotisants et futurs bénéficiaires. Pour faire simple, nous restons dans

un système de répartition où ceux qui travaillent cotisent pour les pensionnés. Tous les régimes seraient fusionnés sur la base d'un régime unique semblable au régime général ? **Bonjour les attermoiments** au moment de la fusion des régimes spéciaux (SNCF, RATP,.....)

et des régimes de la fonction publique et territoriale.

**Bonjour les grèves !** Plus simplement la durée de cotisation n'existera plus car seule la carrière complète sera prise en compte par attribution de points dans un système de comptes notionnels ?

Ce système continuera à peser sur les finances publiques et avec un peu de chance le régime des retraites sera peut-être à l'équilibre en 2025, si on écoute

le Comité d'Orientation des Retraites, dont les prévisions se sont révélées toujours fausses jusqu'à maintenant, et certainement avec une diminution prévisible des pensions.

Pour conserver un revenu de remplacement correct ce système poussera à reculer la date de départ en pension sans que le gouvernement n'ait à modifier l'âge légal de départ à la retraite.

**Pas besoin d'être devin pour comprendre où tout ceci nous mènera à moins, toujours moins et encore toujours moins !**

**Il faut dire que le patient est atteint d'une maladie incurable.**

**Un déficit d'emploi (chômage de masse) cumulé à un déséquilibre démographique, (de plus en plus de personnes inactives pour des actifs cotisants toujours moins nombreux), conduit inexorablement à un accroissement exponentiel des charges de ceux qui travaillent même si les pensions diminuent.**

**C'est vraiment du « Toujours moins ! », mais le pire n'est jamais sur.**

Georges BOREA

Relisez nos fax de 2017, particulièrement celui d'octobre 2017 « Casse sociale à l'Élysée » sur notre site [www.cgc-notaires.fr](http://www.cgc-notaires.fr)



## DES ÉLECTIONS AUX COMITÉS MIXTES

En tant que salariés du notariat, vous avez renouvelé les membres des comités mixtes lors des élections qui se sont tenues du 15 au 30 mai 2018.

Dans certaines régions les comités mixtes départementaux et régionaux ne fonctionnent plus et se sont transformés le plus souvent en chambres

interdépartementales qui à leur tour n'ont pu constituer de comités mixtes. A plus ou moins longue échéance, ce déficit de mobilisation sera préjudiciable à l'ensemble des salariés du notariat.

**Les membres élus des seuls comités mixtes en activité ont renouvelé à leur tour une moitié des membres du Comité Mixte National siégeant auprès du Conseil Supérieur du Notariat.**

**Lors de ce renouvellement nos représentants ont obtenu un siège de titulaire et un siège de suppléant.**

**Nous remercions tous les électeurs de la confiance qu'ils nous ont témoignée.**

Georges BOREA

## UNE NOUVELLE RÉFORME DES RETRAITES

L'augmentation considérable de l'espérance de vie à la retraite confrontée à la baisse de la productivité, et une moindre croissance ont accéléré le déclin de nos régimes de retraite par répartition sans réserves suffisantes pour faire face à ces défis.

Lors de la création de ces régimes, en 1945, l'âge de la retraite était de 65 ans, avec une durée de versement des pensions de 10 ans en moyenne. Actuellement l'âge moyen de départ à la retraite est légèrement inférieur à 62 ans et la durée

potentielle de versement des pensions est de plus de 25 ans, sans compter la pension de réversion. Depuis de nombreuses années nous versons de déficit en déficit, malgré plusieurs réformes successives et douloureuses pour les assujettis.

De ce fait, le défi est énorme et doit répondre à des exigences incontournables telles que :

- Ne pas déposséder les affiliés des droits acquis durant leur vie active dans le système actuel de répartition ;
- Donc la transition ne peut concerner que les retraités actuels où les affiliés sur le point de prendre leur retraite ;
- Les droits accumulés représentent une dette gigantesque, qu'on ne peut éponger par un endettement supplémentaire.

A partir de ces contraintes, le défi est encore plus grand dans notre pays pour plusieurs raisons :

- **Une population vieillissante** : le respect des droits accumulés est très coûteux.
- **La durée de vie active** est une des plus courtes au monde, entrée sur le marché du travail vers 25 ans pour une sortie vers 55 ans ;

- bénéficiaires y tiennent car bien souvent ils surcotisent par rapport au régime général ;
- **Le courage** politique fait défaut : on parle transition depuis les années 1990.

## Pour répondre à ce défi vital pour les affiliés comme pour la nation, les principes d'une nouvelle réforme furent posés pendant la campagne présidentielle :

« Nous créerons un système universel de retraites où un euro cotisé donne les mêmes droits, quel que soit le moment où il a été versé, quel que soit le statut de celui qui a cotisé. Les cotisations, aux régimes de base comme aux régimes complémentaires, qu'elles soient versées sur les bases de revenus ou acquises au titre de la solidarité (pour les chômeurs par exemple), seront inscrites sur un compte individuel et revalorisées chaque année selon la croissance des salaires.

Ainsi, chaque euro cotisé accroîtra de la même manière la pension future, quels que soient le statut et l'origine de cette cotisation. Le total des droits accumulés sera converti au moment de la retraite en une pension, à l'aide d'un coefficient de conversion fonction de l'âge de départ et de l'année de naissance. L'allongement de l'espérance de vie est donc pris en compte en continu, au fil des générations : plus besoin de réformes successives, qui changent les règles, sont

anxiogènes et source d'incertitude. Dans la durée, la réforme aura bien un effet financier en garantissant un équilibre sur le long terme. Cette réforme ne changera rien aux conditions de départ à la retraite de ceux qui sont à moins de cinq ans de la retraite et qui l'ont déjà planifiée. Pour les autres, ceux qui ont au moins cinq ans d'activité devant eux, la transition sera progressive, sur une période d'environ 10 ans. » **Emmanuel Macron**

## Ce discours propose le maintien du système actuel par répartition

- par l'avènement d'un système universel de retraites ;
- où un euro cotisé donne les mêmes droits ;
- quel que soit le moment où il a été versé ;
- quel que soit le statut de celui qui a cotisé ;
- chaque euro cotisé accroîtra de la même manière la pension future, quels que soient le statut et l'origine de cette cotisation ;
- Le total des droits accumulés sera converti au moment de la retraite en une pension, à l'aide d'un coefficient de conversion fonction de l'âge de départ et de l'année de naissance ;
- L'allongement de l'espérance de vie est donc pris en compte en continu, au fil des générations : plus besoin de réformes successives, qui changent les règles, sont anxiogènes et source d'incertitude. Dans la durée, la réforme aura bien un effet financier en garantissant un équilibre sur le long terme ;
- Cette réforme ne changera rien aux conditions de départ à la retraite de ceux qui sont à moins de cinq ans de la retraite et qui l'ont déjà planifiée ;
- Pour les autres, ceux qui ont au moins cinq ans d'activité devant eux, la transition sera progressive sur une période d'environ 10 ans.

**Ces quelques phrases contiennent toutes les mesures qui vont constituer cette nouvelle réforme.**

## UN SYSTEME UNIVERSEL DE RETRAITES

La retraite du secteur privé dite du régime général repose sur deux contributions obligatoires associant un régime complémentaire (ARRCO-AGIRC) à un régime de base (CNAV). De quel périmètre parle-t-on ? Du régime de base seul ou du régime de base associé au régime complémentaire ? Une fois fixées, les nouvelles règles devront

assurer la lisibilité et la simplicité pour permettre à tous les affiliés de comprendre en temps réel où ils en sont de leurs droits à la retraite. D'autre part, le rapprochement des systèmes de retraite privé public et spéciaux, en assurant la portabilité des droits quel que soit le type d'employeur ne pénalisera plus ceux qui n'ont pas de carrière linéaire et qui sont passés d'un

statut à un autre, d'un régime à un autre. Cette convergence de tous les régimes de retraite, il y en aurait 42, se ferait-elle sur le principe de la retraite du régime général (régime de base + régime complémentaire) en fixant une échéance pour harmoniser au maximum les différents régimes public, privé et spéciaux.

## UN EURO COTISÉ DONNE LES MEMES DROITS

La mise en oeuvre de ce principe d'égalité impose que quel que soit le régime, la profession, l'employeur,... un euro cotisé donne les mêmes droits à pension. Pour une carrière identique, durée de

cotisation à revenu identique, retraite identique.

Ce n'est pas le cas actuellement si vous avez un parcours dans la fonction publique ou dans le privé, vous n'avez pas la même

retraite.

En suivant ce principe certaines spécificités des régimes spéciaux devraient pouvoir être conservées.

## QUELQUE SOIT LE MOMENT OÙ IL A ÉTÉ COTISÉ

Cette formule sous-entend qu'une cotisation sera versée quel que soit le moment ?

De quel moment s'agit-il ?

Des périodes d'activité et des périodes d'inactivité ?

Que doit-on faire rentrer dans ces périodes d'inactivité ?

Les périodes de chômage indemnisées ou non indemnisées, les périodes de maladie, d'accident du travail, de maternité,.....?

Alors se pose la question du financement des dispositifs de compensation existants pour les chômeurs, les handicapés, les mères de famille ou encore les précaires, etc...

Ensuite il restera à déterminer la nature du financement, par exemple si l'on estime que la majoration pour enfants est une politique de caractère familial, doit-elle être financée par la solidarité des salariés ou par la solidarité nationale via l'impôt ?

## CHAQUE EURO COTISÉ ACCROITRA DE LA MÊME MANIÈRE LA PENSION FUTURE QUEL QUE SOIT LE STATUT ET L'ORIGINE DE CETTE COTISATION

Ainsi ce principe oblige à connaître avec exactitude le parcours professionnel de chaque affilié pour que chacun puisse connaître en temps réel le montant de sa pension future, quels que soient le statut et l'origine de cette cotisation.

Un début de réponse a été donné en 2014 par l'instauration de la Liquidation Unique

de Retraite de base des Régimes Alignés (LURA) entrée en vigueur le 1er juillet 2017. Pour l'instant, la LURA s'applique à l'ensemble des carrières des bénéficiaires des régimes de base ayant cotisé à au moins deux régimes de base obligatoires (Cnav, MSA, RSI), concernant essentiellement des polypensionnés.

Cette méthode sera certainement à étendre à un système de gestion unique des carrières centralisant l'ensemble des données de carrières collectées par les régimes de retraite légalement obligatoires.

## LE TOTAL DES DROITS ACCUMULÉS SERA CONVERTI AU MOMENT DE LA RETRAITE EN UNE PENSION A L'AIDE D'UN COEFFICIENT DE CONVERSION

Ce total des droits accumulés sera converti au moment de la retraite en une pension, à l'aide d'un coefficient de conversion qui pourrait être fonction de l'âge de départ, de l'année de naissance,....

Cette notion de comptes notionnels repose sur un système dans lequel seront enregistrés chaque année, pour chaque affilié ses droits à la retraite. Ainsi les cotisations versées chaque année augmenteront son capital virtuel.

Virtuel car ce nouveau régime continuant à fonctionner en répartition, les cotisations encaissées financeront les pensions des retraités actuels. Virtuel car ce nouveau régime continuant à fonctionner en répartition, la pension sera fonction du coefficient de conversion de ce capital en rente, autrement dit la pension de retraite. Ce coefficient de conversion pourrait dépendre de certains paramètres comme l'espérance de vie de la génération à laquelle

appartient l'affilié. Comme pour les retraites en points des régimes complémentaires de type ARRCO – AGIRC, alors chaque affilié sera en mesure de comprendre le lien entre le capital accumulé et la retraite qui lui sera versée hormis l'inconnue constituée par la valeur du coefficient de conversion. Il subsistera certainement un âge pivot à partir duquel on pourra prendre sa retraite sans décote.

## L'ALLONGEMENT DE L'ESPÉRANCE DE VIE EST DONC PRIS EN COMPTE EN CONTINU AU FIL DES GÉNÉRATIONS. PLUS BESOIN DE RÉFORMES SUCCESSIVES QUI CHANGENT LES RÈGLES, SONT ANXIOGÈNES ET SOURCES D'INCERTITUDE

La grande différence devrait résider dans le fait que, dans les comptes notionnels, l'allongement de l'espérance de vie se répercute sur chaque génération concernée, sans mutualisation entre générations. Ce système aura pour effet d'accroître automatiquement l'âge de départ à la retraite et d'équilibrer le système un tant

soit peu. Ce pilotage automatique ne nécessitera plus de se réunir régulièrement pour réexaminer les paramètres d'équilibre du régime. Les comptes notionnels sont donc plus faciles à gérer pour le gestionnaire État ou partenaires sociaux ?

En revanche, pour les affiliés, il y aura besoin d'accroître significativement l'information

délivrée tout au long de la carrière, en recevant, par exemple, chaque année un rapport faisant le point sur le système global de retraite et leur propre retraite. L'objectif avoué de cette réforme sera d'obtenir un effet financier pour atteindre un certain équilibre à plus ou moins long terme.

## CETTE REFORME NE CHANGERA RIEN AUX CONDITIONS DE DEPART A LA RETRAITE DE CEUX QUI SONT A MOINS DE CINQ ANS DE LA RETRAITE ET L'ONT DÉJÀ PLANIFIÉE

Cette réforme ne changera rien aux conditions de départ à la retraite de ceux qui sont à moins de cinq ans de la retraite. Ainsi ce seront les règles antérieures à l'application de la réforme qui resteront en vigueur.

## POUR LES AUTRES, CEUX QUI ONT AU MOINS CINQ D'ACTIVITE DEVANT EUX, LA TRANSITION SERA PROGRESSIVE SUR UNE PERIODE D'ENVIRON 10 ANS

Pour les différents affiliés aux régimes de retraite actuels qui ont au moins cinq ans d'activité devant eux, la transition sera progressive, sur une période d'environ 10 ans. Ce principe de « cristallisation » permettra de calculer une pension de transfert à ce régime unique pour acquérir ensuite des droits suivant le nouveau régime.

## PLUSIEURS QUESTIONNEMENTS LAISSÉS EN SUSPENS DEVRONT ÊTRE TRANCHÉS. LA RÉFLEXION DEVRAIT PORTER SUR :

- Ce système universel ne concernera-t-il que le régime de base (CNAV, MSA, RSI) ou le régime complémentaire obligatoire (ARRCO-AGIRC, IRCANTEC,....) ?
- La réforme couvrira-t-elle les cotisations aux régimes de base comme aux complémentaires avec la résolution des difficultés pour régler le sort des régimes dits intégrés (c'est-à-dire ceux qui fusionnent régime de base et régime complémentaire comme la CRPCEN, qui concernent aussi bien la fonction publique que certains régimes spéciaux (SNCF, RATP, EDF, etc....) ?
- Faut-il alors un régime complémentaire obligatoire ou une épargne individuelle ?
- Que faire de l'organisation complexe des régimes et des caisses qui pèsent sur les coûts de gestion, et des différences entre régimes privés, publics et spéciaux ?
- Un régime unique en comptes notionnels qui tienne compte des gains d'espérance de vie en relevant éventuellement l'âge de la retraite ?
- Il faudra financer quoi qu'il arrive le vieillissement inéluctable de la population. Pour y faire face, la seule solution à court terme serait de reporter l'âge de la retraite ?
- Il s'agira d'un système réellement contributif qui tienne compte de la carrière complète.
- Alors comment financer les dispositifs de compensation au bénéfice des chômeurs, des handicapés, des mères de famille (maternité, majoration pour enfants), du veuvage ou encore des précaires, etc.... ?
- Dans les dispositifs de compensation il restera à financer le minimum vieillesse (ASPA – Allocation de solidarité des Personnes Agées)
- Comment déterminer si cette compensation sera financée par une politique de l'emploi, du handicap, ou de la famille, donc par la solidarité nationale, donc par nos impôts ou par la solidarité des cotisants ?
- Que faire pour les pensions de réversion (veuvage et la cotisation attachée) dont les conditions d'octroi et les règles ne sont pas identiques entre les différents régimes : condition d'âge, condition de ressources, etc... Aujourd'hui, ce sont essentiellement les femmes qui en bénéficient à près de 90%. La suppression ou la modification des pensions de réversion est en débat car les femmes travaillant plus qu'avant, les différences de retraite avec les hommes diminueront un tant soit peu. Pour plusieurs syndicats, il est cependant hors de question de supprimer les pensions de réversion. Au final cette réforme des retraites risquera de pénaliser les femmes.

- Qu'advient-il des réserves ? Environ 165 milliards d'euros tous régimes et caisses confondus. (Capital – 18/06/2018 - Ambre Deharo ). Il faut tout d'abord rappeler que les régimes de retraites possèdent des réserves incluant 36 milliards d'euros du Fonds de réserve des retraites, 66 milliards d'euros des régimes Arrco-Agirc. Il faut également tenir compte des différents transferts qui financent la retraite, et qui représentent 82 milliards d'euros. Il s'agit de prise en charge de cotisations ou de prestations par d'autres régimes que les régimes de retraite (Unedic pour les cotisations des chômeurs, CNAF pour les majorations de retraite liées aux enfants, État pour les subventions d'équilibre aux régimes spéciaux, ...). Ces différents transferts devront cependant faire l'objet d'un réexamen avec le passage à un régime unique en comptes notionnels. Faudra-t-il un régime unique identique pour tous ou bien une caisse unique ?
- Quelles sont les chances de succès de cette réforme sachant qu'il restera à financer la transition des régimes spéciaux globalement déficitaires à de rares exceptions près vers ce système universel ? Encore une fois qui va payer ?
- Au niveau du financement, les cotisations seraient-elles plafonnées comme le taux de cotisation qui devrait viser progressivement 20 %. Aujourd'hui, les cotisations Cnav sont sur le plafond Sécurité Sociale (et une part sur la totalité de la rémunération) et les cotisations Agirc vont jusqu'à 8 fois le plafond de la Sécurité Sociale.
- De toute façon, la perspective d'un régime unique posera la question d'un rapprochement avec le compte pénibilité pour les professions partant avant 62 ans.
- La valorisation des droits acquis dans les anciens régimes pour les convertir en nouveaux droits sera effectuée suivant quelles règles ?
- Les affiliés (cotisants et entreprises), auront besoin plus que jamais de conserver leur historique de carrière et de comprendre les lignes consacrées à la retraite sur leur fiche de paie.
- Quelle gouvernance pour ce régime dit « universel » ? Intégrer les retraites complémentaires dans la réforme systémique reviendra en quelque sorte à « nationaliser » le paritarisme de gestion à l'oeuvre dans les retraites complémentaires.
- Quel impact à court ou à moyen terme aura cette réforme sur l'équilibre financier de nos retraites, sachant que les réformes précédentes avaient permis d'augmenter encore les cotisations. Il ne sera plus possible d'actionner ce levier puisque le taux global pour un salarié du privé non-cadre frôle les 28 % (27,2 %), plafond prévu par la réforme des retraites de 2014.

## Pour les salariés du notariat des problématiques supplémentaires restent en suspens. Au 31 mars 2018, la CRPCEN recensait un peu plus de 54.000 cotisants pour pratiquement 77.000 retraités dont 10% de droits indirects.

- Avec un taux de cotisation de 42,83% ventilé entre part salariale 12,93% et part patronale 29,90% (dont 0,30% de CSA et 13% de maladie) soit 16,60% affecté à la retraite. Notre régime est bénéficiaire depuis 2016 grâce à la reprise du secteur immobilier et à l'augmentation des cotisations de 2010.
- La distinction entre le régime de base et le régime complémentaire n'existe pas pour la CRPCEN, comment intégrer cette différenciation ?
- Le régime de la CRPCEN, plus égalitaire pour les salariés du notariat en ne faisant pas la distinction entre cadres et non-cadres ne tenant pas compte du plafond de la Sécurité Sociale pour le calcul des cotisations.
- Actuellement les affiliés à la CRPCEN bénéficient d'un âge de départ à la retraite à 60 ans pour une carrière complète à la CRPCEN de 40 annuités sinon les règles du régime général s'appliquent. Qu'en sera-t-il dans ce régime universel ?
- Que deviendra la règle de calcul de la pension sur les 10 meilleures années ? Pour l'ensemble des personnels du notariat la suppression éventuelle de cette règle pour le calcul du montant de la pension conduira inévitablement à un effacement du montant des pensions, en particulier pour les techniciens et les cadres qui ont souvent une carrière ascendante.
- Qu'advient-il du régime de décote ou de surcote propre à notre régime ?

## LES PROBLÉMATIQUES SONT NOMBREUSES ET POUR L'INSTANT NE SONT PAS RELEVÉES PAR LE HAUT COMMISSARIAT À LA RÉFORME DES RETRAITES.

Par contre nous savons qu'au mois de juin, comme chaque année, le Conseil d'Orientation des Retraites (COR) a publié son rapport annuel contenant ses estimations des perspectives financières des retraites. A la veille de cette nouvelle réforme, le hasard (?) faisant bien les choses après deux ans de perspectives rassurantes, les prévisions d'un retour à l'équilibre en 2025, dans le scénario central, sont reportées à l'horizon 2040. Alors que les perspectives de croissance sont rehaussées, le système ne reviendra pas à l'équilibre avant l'horizon 2040 malgré l'accroissement des recettes, même dans le scénario le plus optimiste.

En l'état actuel des choses, le déficit des régimes de retraite atteindrait 0,2 % du PIB en 2022, contre 0,1 % annoncé précédemment. Suivant ces prévisions, il faudrait au minimum attendre 2036, en étant plus optimiste (croissance de 1,8 % de la productivité du travail à long terme), pour que le système revienne à l'équilibre. Dans deux des quatre scénarios retenus (productivité en hausse de 1 % et de 1,3 %), l'équilibre ne serait pas retrouvé d'ici à 2070. Consécutivement à ces déséquilibres inquiétants, les retraités se retrouveraient perdants. Leur niveau de vie, aujourd'hui supérieur à la moyenne de la population,

à cause de **l'intégration du complément apporté par les revenus du patrimoine**, tomberait sous la barre des 100% à partir de 2025, sachant que la pension moyenne représentait, en 2016, 65 % du revenu moyen d'activité. Quelle que soit l'hypothèse choisie, elle tombera sous les 50% d'ici à 2070, et même 2050 dans trois scénarios sur quatre. Certes, cet appauvrissement serait relatif puisque les pensions seraient alignées sur l'inflation, ce dont nous pouvons douter eu égard à l'absence de revalorisation des pensions depuis de très nombreuses années.

Quoi qu'il en soit, cette réforme annoncée dans le programme électoral est mise en oeuvre par Monsieur Delevoye, Haut Commissaire à la Réforme des Retraites. Ces principes, au demeurant généreux, un « système universel de retraite », soulèvent des problématiques dont personne ne sait comment elles seront entendues, et encore moins résolues, le Haut Commissaire n'en faisant pas état.

Le choix confirmé des propos du Président

de rester dans un système de répartition perpétue un système où les cotisations des cotisants continuent à financer les pensions des retraités actuels. Comme nous sommes dans une société vieillissante où le nombre des cotisants diminue et celui des retraités augmente il est vraisemblable que les difficultés persisteront. A démographie constante l'éventualité d'une explosion pure et simple du système est susceptible de survenir à plus ou moins longue échéance,

sauf à reculer sans cesse l'âge de départ à la retraite légale ou à diminuer le montant des pensions, ou d'autres paramètres. La baisse des pensions restera toujours possible même dans un système de comptes notionnels en modifiant le coefficient de conversion pour « ajuster » en permanence l'argent disponible en caisse ou dans un système, et donc continuera à peser sur les finances de l'Etat.

Nous avons vu à travers l'exposé de la situation actuelle et des pistes du projet de réforme « systémique » proposé par le président de la République que cette réforme pourra être l'occasion de définir de nouvelles règles du système de protection sociale du risque vieillesse, basé sur la

solidarité au sein d'un régime unique par répartition qui tiendra compte du vieillissement de la population. Cette réforme se traduira inévitablement par l'idée que les affiliés seront amenés à travailler plus longtemps, sans quoi le système ne sera pas tenable, et pourra se

traduire par une baisse significative des pensions. Sous couvert d'équité, de transparence et de lisibilité, cette réforme « systémique » voulue par le pouvoir exécutif conduira tôt ou tard à la baisse des pensions et au recul de l'âge du départ à la retraite, entre autres.

## A TERME cette réforme fera des ravages sur le montant des pensions, mais pour l'instant rien n'est tranché.

Georges BOREA



## SYNDICAT NATIONAL DES CADRES ET TECHNICIENS DU NOTARIAT

*Votre soutien fait notre force*

### BULLETIN D'ADHESION Et DE RENOUVELLEMENT

Soutenez notre action en adhérant au SNCTN

Ouvert à toutes et tous, de T1 à C4

M Mme ou Melle NOM : \_\_\_\_\_ prénom \_\_\_\_\_

Date et lieu de naissance : \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

CP Ville : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Tél Pers : \_\_\_\_\_ Tél Prof : \_\_\_\_\_

Portable Pers : \_\_\_\_\_ Portable Prof : \_\_\_\_\_

E- mail Pers en lettre capitale : \_\_\_\_\_

E-mail Prof en lettre capitale : \_\_\_\_\_

#### INFORMATIONS PROFESSIONNELLES

Nom de l'Office : \_\_\_\_\_

Code SIREN : \_\_\_\_\_ (se trouve entête de votre bulletin de paie)

Adresse: \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

Accepte de participer à la vie du syndicat OUI  NON

Fait à : \_\_\_\_\_

le : \_\_\_\_\_

#### COTISATIONS

T1 à T3.....62 €

Recherche d'emploi.....35 €

Cl à C4 .....80 €

Retraité.....48 €

Cotisation de soutien .....120 €

Les versements par chèque sont à libeller au nom du **SNCTN CFE-CGC** et à retourner à l'adresse ci-dessous :

Paiement par virement :

LA BANQUE POSTALE

IBAN : FR76 2004 1000 0121 1709 2T02 64

BIC : PSSTFRPPPAR

N'oubliez pas vos noms et prénoms et d'envoyer votre bulletin d'adhésion par courrier ou mail à l'adresse ci-dessous

**SNCTN CFE-CGC**

**GFFP – Maison de la CFE-CGC – 59/63 rue du Rocher - 75008 PARIS – Tél. 01.55.30.13.18**

Contact : [snctn.cfe.cgc.notaires@gmail.com](mailto:snctn.cfe.cgc.notaires@gmail.com) – Site : [www.cgc-notaires.fr](http://www.cgc-notaires.fr) - Facebook : [cgc-notaires](https://www.facebook.com/cgc-notaires)

CONFEDERATION FRANCAISE DE L'ENCADREMENT CGC